
Procédure de révision : le cas du SAGE III-Nappe-Rhin

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-Nappe-Rhin a été motivée par la nécessité de disposer d'un plan de gestion unique pour la nappe phréatique rhénane et les cours d'eau de la plaine d'Alsace, de façon à ce que les différentes opérations soient cohérentes à l'échelle du bassin. Approuvé le 17 janvier 2005, le SAGE fait aujourd'hui l'objet d'une révision afin de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires. L'équipe Gest'eau s'est intéressée de plus près à cette procédure.



Témoignage

Delphine ROUSSET

Animatrice du SAGE III-Nappe-Rhin

Comment a été lancée la mise en révision du SAGE III-Nappe-Rhin ?

La décision de mise en révision du SAGE III-Nappe-Rhin s'est faite durant l'année 2009. Après son approbation du 17 janvier 2005, il y a eu une nécessité de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. La mise en révision a été une obligation, puisqu'il fallait également être en adéquation avec les mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse, dont l'arrêté a été signé le 27 novembre 2009.

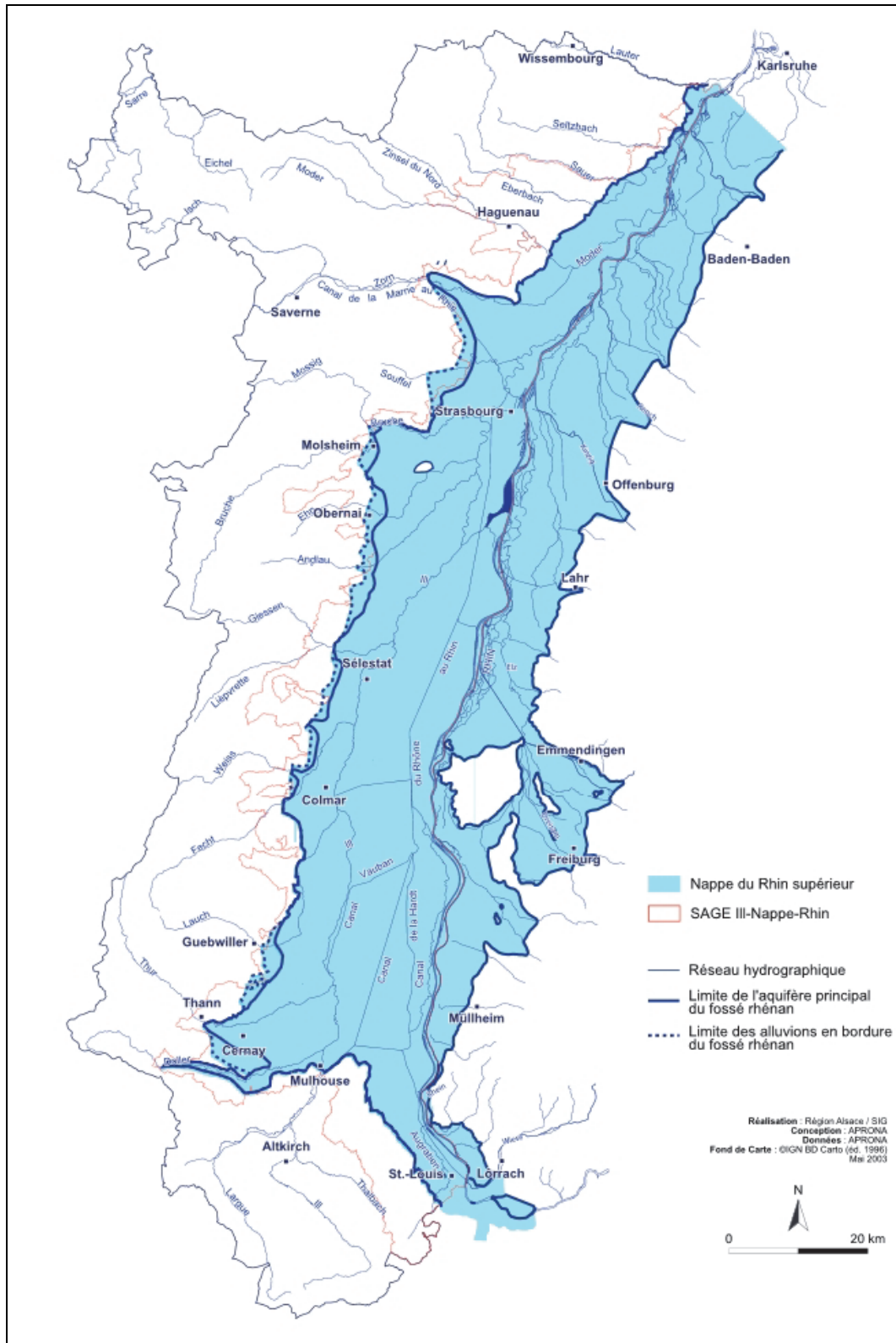
Dans les documents d'origine, réalisés lors de l'élaboration, nous avons réussi à répondre au besoin de « *bon état des eaux* » qu'imposait la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 : il n'y avait pas d'écarts majeurs ou de manques par rapport aux objectifs fixés. Pour s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires, cela a été plus contraignant.

La rédaction des documents a en effet demandé un re-balayage complet et a donc pris du temps. Le SAGE a été soumis à l'avis des collectivités de septembre 2012 jusqu'à janvier 2013. L'avis du comité de bassin a lui été donné le 30 novembre 2012. Aujourd'hui, le SAGE doit encore faire l'objet d'une enquête publique : l'ensemble des acteurs se mobilise pour un lancement avant la fin de l'année 2013.

De nouveaux enjeux sont-ils apparus pour la révision du SAGE ?

Entrer dans une démarche de révision nous a obligés à effectuer une relecture complète par rapport au premier SAGE. En se penchant sur le projet une seconde fois, de nouveaux enjeux ont émergé. Ils ont principalement concerné :

- la mise en place de plan d'actions pour la reconquête de la qualité de nappe dans les aires d'alimentation ;
- la préservation des zones humides ordinaires (auparavant, seules les zones humides remarquables étaient citées dans les documents) ;
- les mesures compensatoires (le sujet a néanmoins été enlevé dans le projet final) ;
- la question des infiltrations des eaux pluviales (en lien avec la préservation de la nappe et la gestion de la forte densité urbaine sur le territoire).



Situation du SAGE III-Nappe-Rhin dans la vallée du Rhin supérieur

A-t-il été aisé de mobiliser de nouveau les acteurs après une première approbation ?

Le SAGE III-Nappe-Rhin ayant été approuvé en 2005, et la LEMA datant de 2006, il a en effet été difficile de mobiliser de nouveau les acteurs impliqués sur le territoire, principalement les élus. Les deux dates étaient en effet très proches dans le temps.

En parallèle, la Commission Locale de l'Eau pensait avoir plus de temps pour mener à bien la mise en œuvre du SAGE. Elle a néanmoins dû se pencher plus rapidement que prévu sur la révision. L'instance a été un peu déçue de devoir repartir dans cette procédure.

De plus, la consultation est aujourd'hui à la charge de la CLE, contrairement à la première approbation où nous avons eu l'appui de la Préfecture. En outre, la consultation s'est encore élargie : plus de 470 structures ont été sollicités pour donner un avis sur le projet de SAGE.

Quelles ont été les principales difficultés rencontrées pendant la révision ?

La LEMA a imposé de revoir la structuration intégrale des documents. Il a donc été difficile d'adapter le SAGE existant aux nouvelles dispositions, que ce soit aussi bien dans la formulation que dans la forme. En termes d'investissements, cela a été énorme bien que cette révision ait été préalablement bien cadrée par la CLE. En effet, celle-ci souhaitait éviter que cette révision ne conduise à une remise en cause du consensus trouvé dans le SAGE approuvé. Aussi, l'instance a décidé de se focaliser sur les manques (zones humides ordinaires, aires d'alimentation des captages) et les points à préciser (notamment l'harmonisation avec les zonages définis dans le programme d'action de la directive nitrates).

Au niveau administratif et organisation, le SAGE III-Nappe-Rhin était également très loin de ce que préconisait la LEMA. Le travail a été long et épuisant pour s'y conformer. Côté juridique, les documents sont aussi beaucoup plus complexes. L'exercice du règlement était très compliqué. La CLE ne souhaitait rédiger que des règles qui apportent une plus value certaine au SAGE. Enfin, le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) est également plus contraignant. Pour faire face à tout ça, les services de l'état (les Directions Départementales des Territoires et la DREAL) nous ont appuyés sur ces tâches.

En tant qu'animatrice, votre travail a-t-il évolué entre l'élaboration et la mise en révision ?

Etant l'animatrice rattachée au SAGE depuis le départ, j'ai pu suivre son lancement, son élaboration, son approbation et donc sa mise en révision. Concernant mon métier à proprement parler, il est sensiblement le même, à l'exception faite que la communication est désormais un point important de la mission.

Voir l'évolution du SAGE au fil des années est un exercice intéressant en tant qu'animatrice. A l'origine, lors des premières réunions, il était difficile de s'accorder sur les enjeux ou les freins liés au territoire par exemple. L'ensemble des acteurs concernés par le SAGE prenait un temps important afin d'apprendre à travailler ensemble. Dix ans après, les prises de position et les sensibilités ont évolué. Il s'agit plus aujourd'hui pour la CLE de gagner en termes d'approche et d'aider à créer une culture commune autour de l'eau afin de favoriser la mobilisation.

Les SAGE voisins ont-ils joué un rôle particulier dans la révision du SAGE III-Nappe-Rhin ?

Dans le cadre de la révision du SAGE, nous avons mis en place un groupe de travail baptisé « club des SAGE alsaciens ». En effet, depuis l'approbation initiale du SAGE en 2005, plusieurs SAGE ont émergé en périphérie de notre périmètre (nos territoires se superposant souvent). L'objectif est de veiller à ce que les schémas soient cohérents. Nous essayons aussi de mutualiser un maximum de données entre animateurs.

Par ailleurs, le SAGE III-Nappe-Rhin concernant une nappe, nous avons travaillé avec le SAGE Allan sur deux problématiques similaires : l'enjeu urbanisme et l'enjeu qualité de l'eau potable. A propos de l'aménagement du territoire, la révision du SDAGE en 2009 a fait émerger de nombreuses remarques des services d'urbanisme. Plusieurs débats locaux ont vu le jour, notamment à propos du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le territoire.

Pour le SAGE III-Nappe-Rhin, la prise en compte des documents d'urbanisme est devenue un point non négligeable. Les agences en charge de l'environnement et de l'urbanisme ont fait des propositions de façon à ce que les dispositions du SAGE puissent satisfaire chacun des acteurs. Le dialogue a été très difficile à la base : il a fallu apprendre à travailler ensemble pour trouver des enjeux communs et surtout utiles au territoire. Au final, nous avons réussi à traduire ces enjeux par des actions concrètes à mettre en place sur le bassin.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-nappe-rhin

SAGE et DOCUMENTS D'URBANISME

Utile...

- > Direction Départementale des Territoires (DDT) - Bas-Rhin: Christophe BALLEZ, Tél. 03.88.13.07.35
- > Département du Bas-Rhin (DTR) - Jean LERS, Tél. 03.88.76.66.74
- > Département du Haut-Rhin (DHR) - Michel WILING, Tél. 03.89.24.85.88
- > Région Alsace - Claire SUTER, Tél. 03.88.15.00.97
- > Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strausbourgeoise - Tél. 03.88.27.40.00

Les dispositions du SAGE

Protéger et sécuriser les périmètres d'alimentation en eau potable: L'utilisation des sols dans et en amont des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ne doit pas remettre en cause la qualité de la ressource en eau (les activités en amont des périmètres de protection ne doivent pas générer une pollution de la nappe).

Préserver les champs d'expansion des crues: La totalité des champs d'inondation naturels et résiduels de l'III estants (atlas des zones inondables), en dehors des zones déjà urbanisées, doit être préservés.

Veiller au bon fonctionnement des cours d'eau: Maintenir voire restaurer la fonctionnalité des cours d'eau : préservation des berges, protection des ripisylves, etc.

Préserver les zones humides: Lors de l'établissement et de la révision des PLU et des SCOT, classer les zones humides répertoriées dans l'inventaire des zones humides remarquables des départements en zone non constructible à l'exception des zones bénéficiant, au moment de l'approubation du SAGE (11/01/2006), d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Préserver la nappe phréatique d'Alsace: En plaine, tous les plans d'eau sont des points d'accès directs à la nappe du fait de sa proximité de la surface du sol. Éviter de créer de nouveaux plans d'eau traçants de fragiliser la nappe dont dépend la population alsacienne pour son alimentation en eau potable.

Et chez vous c'est comment ?

La révision de POS en PLU est favorable pour le Commune d'Erstein, de protéger les ressources en eau particulièrement présentes sur son territoire.

Le PLU permet d'organiser le développement communal. Or, en plaine d'Alsace, l'eau est omniprésente: elle occupe une place essentielle dans le paysage et est source à l'origine de milieux naturels exceptionnels. De ce fait, il nous a semblé indispensable d'appréhender le développement de notre commune en prenant les mesures nécessaires à la préservation des ressources en eau.

Quels sont les principaux axes de travail retenus ?

- maintien des dynamiques naturelles d'épandage des eaux d'inondation
- maintien et renforcement des ripisylves
- préservation et restauration des dynamiques naturelles des cours d'eau
- ne faire évoluer des zones de ruissellement

Rencontre avec...

Jean LERS, Responsable du Développement du pôle l'Environnement du Territoire du Département du Bas-Rhin

Comment les documents d'urbanisme contribuent-ils à la mise en œuvre du SAGE ?

Les PLU notamment sont efficaces pour la préservation des champs d'expansion ou la préservation du caractère naturel des champs captants d'eau potable en y introduisant des constructions, les remblais, en protégeant les ripisylves, etc. Nous disposons pour cela d'outils tels que le zonage, certaines protections spécifiques comme espaces plantés à conserver ou à créer, espaces bords classés, coefficient d'imperméabilisation maximums, etc. Ce qui, en cas de prise en compte des axes et non sur une gestion qualitative globale, entraîne des impacts positifs.

Les PLU ne peuvent donc se substituer aux instruments spécifiques que sont par exemple les PPRI pour la prise en compte du risque d'inondation ou les zonages de protection des captages d'eau pour la qualité de l'eau potable: ils peuvent en compléter les effets ou partiellement pallier leur absence.

Existe-t-il d'autres moyens d'action ?

Des actions complémentaires peuvent se réaliser en PLU. Par exemple, le droit de préemption urbain peut être utilisé sur les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau, facilitant l'acquisition par la collectivité des terrains concernés.

Fiche référence du SAGE III-nappe-rhin

Animation
Delphine Roussel - Anne Oberlé
Région Alsace
1 place du Wacken - BP 91006
67010 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 15 47 84
Courriel: sage@nappesrhinregion.alsace.fr

SAGE et documents d'urbanisme - Fiche de type "retours d'expériences" distribuée à tous les communes et intercommunalités du périmètre du SAGE

Un programme d'actions particulier est-il prévu suite à la révision du SAGE ?

Pour la suite, l'objectif est de poursuivre les différentes démarches partenariales entreprises avec les principaux acteurs, qu'il s'agisse de l'urbanisme, des gestionnaires d'eau potable, etc.

Je ne parlerais pas de programme d'actions fixe ; néanmoins, plusieurs projets seront menés sur le territoire à long terme et concerneront principalement :

- la protection et la reconquête des aires d'alimentation de captage (avec un appui technique au maître d'ouvrage) ;
- la poursuite des enjeux en lien avec l'urbanisme (habitats, déplacements dans un environnement préservé et valorisé) ;
- les partenariats à mettre en place avec plusieurs syndicats de rivière (afin de montrer que leurs actions participent au bon fonctionnement du SAGE) ;
- l'alimentation en eau potable.

En savoir plus :

- [Fiche du SAGE III-Nappe-Rhin](#)
- [Les documents du SAGE III-Nappe-Rhin](#)

- [Fiche du SAGE Allan](#)
- [Les documents du SAGE Allan](#)

- [La carte de situation des SAGE](#)